

„ n'en avoient fait aucune, & s'étoient appro-  
 „ priés l'argent qui devoit y être employé ; de  
 „ sorte que les moindres Navires ne peuvent  
 „ plus entrer dans le Port, ou les plus forts  
 „ Bâtimens marchands étoient à flot, parce  
 „ que la Mer y a jetté du sable & une grande  
 „ quantité de pierres, & qu'on peut marcher  
 „ presque à pied sec où il y avoit ci-devant jus-  
 „ qu'à dix brassées d'eau ; traitant enfin de men-  
 „ songes & de calomnies tout ce que les Ge-  
 „ nois peuvent opposer à cette peinture trop  
 „ véritable de leurs malheurs, & représentant le  
 „ Peuple de cette Ville de *San-Remo* dans une  
 „ si grande fureur, que si on leur laissoit la  
 „ liberté de se venger, ils renouveleroient sur  
 „ les Genoïs les *Vêpres Siciliennes*. ”

La Diëtte informée de la vérité du fait, a  
 approuvé le Résumé des moyens de Droit que  
 le Mandataire de *San-Remo* lui a présenté, &  
 qui a servi de base à l'Avis de l'Empire du 18.  
 Août dernier. Ce Résumé mérite d'être inséré  
 dans nos feuilles, d'après tout ce qu'on y a  
 rapporté de l'affaire litigieuse des Genoïs avec  
 les *San-Remasques*; en voici le contenu.

Il consiste par 147 pièces justificatives, qui accom-  
 pagnent la Requête de la Ville de *San-Remo*, pré-  
 sentée à la Diëtte de l'Empire; que le St. Empire  
 s'est constamment soutenu dans la possession de ses  
 droits de supériorité sur l'Etat de *Genes*, depuis  
 1140 jusqu'à nos jours.

Il y est démontré que les Empereurs s'y sont fait  
 reconnoître Juges suprêmes dans les causes de pos-  
 sessions & de questions d'Etat: Que Leurs Majestés,  
 par droit de supériorité, ont donné & confirmé  
 les Privilèges du Sénat de *Genes*; qu'ils ont accordé  
 la ratification de leurs Achats & Traités; & qu'ils  
 y ont établi des Vicaires Impériaux, des Subdélé-  
 gués, & d'autres Officiers; qu'ils ont annullé ce qui  
 avoit